

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Franck THIRIEZ
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Francis LAPRADE
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ouverture de crédits au chapitre 014 pour permettre le versement de la part départementale de la taxe de séjour.

En effet, au budget primitif 2023, les crédits n'ont pas été ouverts car ces versements s'opèrent par opération non budgétaire.

N° 2023/12/18-09

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Cependant, le versement à assurer en 2023 concerne la taxe de séjour collectée en 2022 et doit être comptabilisé par opération budgétaire.

Cette ouverture de crédits est équilibrée par la diminution des crédits de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2023, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement : 00,00 €

Chapitre 014
Article 7398 : versement de produits : + 28 300,00 €

Chapitre 65
Article 6541 : créances irrécouvrables : - 28 300,00 €

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.